

MÉMOIRE DÉPOSÉ PAR LE CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

À LA COMMISSION SUR LA CULTURE, LE PATRIMOINE ET LES SPORTS

**DANS LE CADRE DES CONSULTATIONS PUBLIQUES SUR LE CADRE
D'INTERVENTION EN RECONNAISSANCE**



Le 22 juin 2021

Présentation du Conseil du patrimoine de Montréal

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de patrimoine. Il a été formellement constitué en 2002 par règlement municipal en vertu de l'article 83.12 de la Charte de la Ville de Montréal. Composé de neuf membres, il réunit des experts de tous les domaines du patrimoine : architecture, architecture de paysage, archéologie, écologie, histoire et design urbain.

En tant que comité d'experts, le CPM a pour rôle de conseiller et d'informer le conseil municipal ou toute instance compétente sur les enjeux et les questions liées à la protection et à la mise en valeur du patrimoine, dans le but de les guider dans leurs prises de décision. Plus spécifiquement, le CPM est amené à donner son avis et formuler des recommandations sur les projets majeurs touchant un site ou un bâtiment patrimonial, un document ou un objet reconnu par la Loi sur le patrimoine culturel, et ce, dans le but d'améliorer la compréhension, la conservation et la mise en valeur du patrimoine. Son mandat lui permet aussi de contribuer à la sensibilisation des citoyens au patrimoine à travers l'organisation d'activités et l'élaboration d'outils de diffusion. Le CPM a également pour rôle de donner son avis au conseil municipal, au comité exécutif, à un conseil d'arrondissement ou d'un service de la Ville, à leur demande ou de sa propre initiative, sur des politiques municipales ou sur toute autre question relative à la protection et à la mise en valeur des patrimoines naturels et culturels¹.

En date du dépôt du mémoire, les membres du Conseil du patrimoine de Montréal sont :

Peter Jacobs, président
Cécile Baird, vice-présidente
Nicole Valois, vice-présidente
Madeleine Demers, membre
Georges Drolet, membre
Martin Drouin, membre
Luce Lafontaine, membre
Audrey Monty, membre
Ève Wertheimer, membre
Daniel Durand, membre suppléant
Cornelia Garbe, membre suppléante
Christian Gates St-Pierre, membre suppléant

Rédaction : Julie St-Onge, conseillère en aménagement

¹ Le règlement du CPM peut être consulté sur son site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/cpm.

Introduction

Le projet de Cadre d'intervention en reconnaissance a été présenté au Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) lors d'une réunion en vidéoconférence le 25 mai 2021. Conformément à ses pratiques, le CPM a émis un avis sur le projet à l'intention de la Division du patrimoine.

Parallèlement, la consultation publique menée par la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports sur le Cadre d'intervention en reconnaissance a été lancée le 2 juin 2021. L'avis du CPM, émis le 17 juin, n'a donc pu être ajouté parmi la documentation accessible en ligne sur le site de la consultation publique. Le CPM a par conséquent choisi d'adapter le contenu de son avis en mémoire afin que ses réflexions et recommandations puissent être prises en compte par la commission.

Analyse des enjeux

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) félicite la Division du patrimoine pour ce travail d'une grande qualité. Il accueille favorablement la stratégie globale présentée dans le Cadre d'intervention en reconnaissance. Il croit que la création d'un nouveau comité consultatif en reconnaissance (CCR) est essentielle pour s'assurer que les décisions relatives à la commémoration soient prises de façon neutre et indépendante. Il expose dans les paragraphes suivants ses réflexions sur certains aspects du Cadre d'intervention en reconnaissance.

Pratique de révision des reconnaissances

Récemment, plusieurs demandes pour changer le toponyme ont été soumises à la Ville. Pour le CPM, le fait de changer le nom d'un lieu est un processus qui mérite une réflexion sérieuse. Il souligne le fait que la commémoration est à l'image d'un palimpseste, les nouveaux éléments commémorés s'ajoutant à ceux que les Montréalaises et Montréalais ont voulu commémorer il y a 50, 100 ans, formant une courtepoinde de l'évolution de l'histoire montréalaise. Ainsi, de manière générale, le CPM est plutôt en faveur d'une approche visant à mettre en contexte l'élément suscitant un débat, plutôt que de l'effacer de la mémoire collective. Ainsi, une solution pourrait être qu'une rue porte plusieurs noms, comme cela est le cas dans d'autres villes. Cela dit, le CPM comprend que cette réflexion sera du ressort du CCR, qui serait responsable d'étudier les demandes de révision, en plus que celles-ci soient soumises à une étude par la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports.

Définition de l'identité montréalaise

Le Cadre d'intervention en reconnaissance s'appuie sur la définition d'identité montréalaise qui figure dans la Politique du patrimoine de 2005. Telle que rédigée, elle est très large et générale, et pourrait s'appliquer à plusieurs autres grandes villes nord-américaines. Or, certains éléments de l'identité montréalaise qui la rendent unique devraient être ajoutés, notamment l'ancrage géographique, social et historique. À titre d'exemple, le rapport de Montréal au fleuve et au mont Royal est très fort et a forgé l'identité de la ville depuis sa fondation. La présence du fleuve et des rapides a amené les peuples autochtones à fréquenter l'île, puis a dicté l'emplacement retenu pour fonder la ville au 17^e siècle. Et, aujourd'hui, le cœur de la ville est sis entre le fleuve et le parc du Mont-Royal (ce que la promenade Fleuve-Montagne a souhaité mettre en valeur). C'est une partie essentielle de l'identité montréalaise, mais il y a encore davantage à dire pour bien refléter la diversité des expériences. Le CPM recommande d'ajouter cet aspect à la définition et de la préciser davantage, afin qu'elle rende mieux compte de la « montréalité ».

De plus, il suggère de réfléchir à la possibilité d'élargir le concept d'identité montréalaise au-delà des frontières de la ville, par exemple pour la situer en lien avec l'archipel d'Hochelaga ou les Montérégiennes.

Listes indicatives

Le CPM note qu'il est prévu qu'un certain nombre de dossiers soit traité par année, soit, annuellement : environ deux citations, deux identifications, 25 nouveaux toponymes, deux commémorations matérielles et deux cérémonies commémoratives. Des listes indicatives pour les prochaines années seront créées pour chaque outil de commémoration, de manière à constituer une sorte de liste d'attente, sur laquelle figurent des éléments du patrimoine matériel en attente d'analyse. Le CPM recommande qu'une protection soit accordée aux bâtiments qui figurent sur cette liste indicative, tout comme cela est fait au niveau provincial lorsque le ministère de la Culture et des Communications émet un avis de classement : le bien en attente de classement bénéficie alors de la même protection que s'il était classé. Un même système de préavis pour les bâtiments sur une liste d'attente de citation pourrait éviter qu'ils soient démolis, par exemple, en attendant leur citation.

Balises et critères

Le CPM a pris connaissance des critères d'analyse des sujets qui seront soumis pour faire partie des listes indicatives. Il croit que ceux-ci pourraient être précisés davantage afin de mieux guider les choix à faire, notamment pour analyser les propositions qui émaneront du public. Il encourage les requérants à développer et à préciser la recevabilité des sujets et les critères de sélection.

Par ailleurs, il recommande que des critères ou un outil soient élaborés dans le but de permettre un certain rééquilibrage de la reconnaissance, afin que les femmes, les communautés autochtones et les communautés culturelles soient mieux représentées dans les gestes de commémoration à Montréal.

Distanciation temporelle

Il est prescrit qu'un bâtiment ou un lieu doivent avoir été aménagés depuis au moins 40 ans afin de se qualifier pour une citation. Or, le CPM souligne que certains lieux patrimoniaux tels que la place Émilie-Gamelin ont été conçus il y a moins de 40 ans, et pourraient mériter une citation². Bien qu'il comprenne que cette durée soit inscrite dans la Loi sur le patrimoine culturel, il se demande si elle pourrait être réduite dans certains cas. Le cas échéant, des critères doivent être développés pour analyser, au cas par cas, et fixer des balises.

Typologie de commémoration matérielle

Dans la catégorie « typologie de commémoration matérielle », le document propose une liste définie de possibilités : monument, buste, plaque, cénotaphe. Or, cette liste se terminait par un « etc. » lors de la présentation. Le CPM recommande que cette liste soit détaillée, en y indiquant que les bâtiments, ainsi que les éléments du paysage naturels, parmi lesquels les paysages, parcs, jardins ayant une importance significative en fassent partie.

² Des mécanismes de protection pour sauvegarder ces lieux emblématiques aménagés récemment pourraient aussi être intégrés au Plan d'urbanisme.

Résumé des recommandations du Conseil du patrimoine de Montréal

Le Conseil du patrimoine de Montréal est favorable au projet de Cadre d'intervention en reconnaissance, tel qu'il lui a été présenté. Il émet les recommandations suivantes :

01. Indiquer la définition de reconnaissance dès le début du document;
02. Élaborer un tableau illustrant les procédures à suivre (ainsi les outils) pour les différentes catégories de reconnaissance afin de faciliter la compréhension du Cadre d'intervention en reconnaissance;
03. Développer la réflexion quand au cadre d'étude des demandes de révision des reconnaissances;
04. Ressortir le caractère unique de Montréal dans la définition de l'identité montréalaise, notamment son ancrage géographique, social et historique;
05. Réfléchir à une façon d'accorder une protection aux bâtiments qui figurent sur la liste indicative;
06. Développer et préciser les critères d'analyse, notamment la recevabilité des sujets et les critères de sélection;
07. Élaborer des critères pour permettre un rééquilibrage des reconnaissances et mieux représenter les femmes et les communautés autochtones et culturelles;
08. Voir si la distanciation temporelle pourrait être réduite, dans certains cas, et que des critères soient élaborés en conséquence;
09. Compléter la liste de la catégorie « typologie de commémoration matérielle » en ajoutant les bâtiments, paysages, parcs et jardins ayant une importance significative;